

SESSION 2023

**AGRÉGATION**  
CONCOURS EXTERNE

Section  
**ÉCONOMIE ET GESTION**

Option  
**PRODUCTION DE SERVICES**

**Étude de cas sur la gestion des entreprises et des organisations**

*Cette épreuve consiste en l'étude d'une situation pratique relative au domaine de l'option choisie par le candidat.*

**Durée : 5 heures**

---

L'usage de la calculatrice est autorisé dans les conditions relevant de la circulaire du 17 juin 2021 BOEN du 29 juillet 2021.

L'usage de tout autre ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

**NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.**

**Tournez la page S.V.P.**

### INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours

EAE

Section/option

8032A

Epreuve

103

Matière

7050





<b>LE GROUPE SOLID'AIR</b>
----------------------------

Le groupe Solid'Air opère depuis 1998 sur les secteurs de l'assurance et de la banque à travers ses deux filiales : la société d'assurance Solid'Assurance SA et la Solid'Banque SA, établissement de crédit.

Le sujet est composé de deux dossiers :

**Dossier 1 – Analyse des processus métiers**

**Dossier 2 – Conseil du comité de pilotage stratégique**

*Pour toutes les questions qui suivent, il vous est demandé les développements correspondant à une analyse approfondie des différentes dimensions des problèmes soulevés par ces questions.*

- - -

## **Dossier 1 – Analyse des processus métiers**

### **Partie 1 - La gestion d'un dossier au service commercial de Solid'Assurance SA**

Nous sommes le 6 janvier 2022. Un client, M. Azieu, créateur de la jeune entreprise Bell'Agio est reçu au bureau commercial de Bourg en Bresse de Solid'Assurance. Cette entreprise française conçoit, fabrique et commercialise des montres de haute technologie, en exploitant plusieurs brevets déposés par M. Azieu. M. Azieu est déjà client de Solid'Assurance et a souscrit, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un contrat MRP. L'entreprise relève de la Convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, optique et horlogerie (BJOH). Bell'Agio se développe et des accords de distribution sont noués avec des distributeurs prestigieux en France et à l'étranger. Afin d'adapter son processus de production et honorer ces commandes, M. Azieu recrute au 1<sup>er</sup> février 2022 ses premiers salariés : 4 salariés très qualifiés dont 2 cadres.

Monsieur Azieu doit se conformer aux exigences de la convention collective nationale en matière sociale et notamment de prévoyance.

#### **Vos missions :**

1.1.1. *Dégager les principales évolutions du marché induites par le cadre réglementaire des assurances collectives de dommages corporels.*

1.1.2. *Analyser les enjeux pour l'entreprise Bell'Agio de l'assurance de prévoyance de ses salariés.*

Les cotisations moyennes des contrats Solid'Prev ont augmenté de 6 % en 2021 et de 4.5 % en 2022.

M. Azieu s'inquiète de l'effet des futures augmentations tarifaires et de leurs répercussions sur les comptes de son entreprise. Des documents internes à Solid'Assurance SA indiquent que le rapport des prestations sur les cotisations de l'assureur était de 82,14 % pour le contrat Solid'Prev en 2020.

1.1.3. *Analyser la problématique de politique tarifaire des organismes d'assurance de prévoyance en prenant en compte les modalités de calcul, les causes internes et externes des évolutions de tarifs, les contraintes et les éventuels risques pour les années à venir.*

1.1.4. *Envisager les solutions possibles.*

1.1.5. *Dégager les conséquences de la suppression des clauses de désignation et l'impact des clauses de recommandation.*

**Liste des annexes :**

**Annexe 1** Salariés de Bell' Agio

**Annexe 2** Extraits de la convention collective nationale BJO-H

**Annexe 3** Document d'adhésion du contrat de prévoyance Solid'prév

**Annexe 4** Les chiffres du marché français de l'assurance de prévoyance collective (ACPR)

**Partie 2 - Le suivi d'un sinistre**

Nous nous situons sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2022. Le dossier de l'assuré, M. Christian Buissière est traité par la plateforme de gestion de sinistres automobile de Solid'Assurance.

M. Buissière a été blessé dans l'accident et son véhicule est hors d'usage. Les différentes sociétés d'assurance concernées adhèrent aux conventions IRSA et IRCA.

**Vos missions :**

1.2.1. *Déterminer les décisions à prendre concernant la prise en charge des dommages induits par ce sinistre.*

À travers le traitement du dossier de cet assuré,

1.2.2. *Mettre en évidence les critères d'arbitrage des compagnies d'assurance dans la gestion des sinistres et l'évolution de leur poids.*

**Liste des annexes :**

**Annexe 5** Lettre d'accusé de réception de déclaration de sinistre

**Annexe 6** Procès-verbal

**Annexe 7** Extrait du rapport d'expertise médicale du Dr Colin NANCY

**Annexe 8** Proposition d'assurance

**Annexe 9** Conditions particulières de votre contrat d'assurance auto

**Annexe 10** Extrait des conditions générales

**Annexe 11** Règle de sélection (extrait) et données de portefeuille

**Annexe 12** Extrait du jugement du tribunal de Grande Instance d'Avignon du 17-12-2017

**Annexe 13** Extrait du fichier des indemnités allouées aux victimes d'accidents de la circulation

**Annexe 14** Extrait de la convention IRCA

### **Partie 3 - La préparation d'un dossier de successions**

Le 25 septembre 2022, madame Legendre informe, le service successions de Solid'Banque SA, du décès, survenu le jour même, de son époux, monsieur François Legendre, né le 18 septembre 1934. Les premières évaluations du dossier de succession doivent être effectuées avant un traitement complet par le notaire.

Marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, Monsieur Legendre laisse comme héritiers son épouse Henriette, née le 27 avril 1940, et trois enfants, Pierre, Antoine et Julie.

Monsieur et Madame Legendre sont titulaires d'un compte joint ouvert auprès de la banque Solid'Banque.

Antoine s'estime lésé par la clause bénéficiaire du contrat d'assurance-vie souscrit par son père, ainsi que par la donation effectuée au profit de Pierre. De plus il craint une utilisation abusive des fonds figurant sur le compte joint. Enfin, il s'inquiète de ne pas pouvoir régler le montant des droits de succession, une évaluation est nécessaire.

#### **Vos missions :**

- 1.3.1. *Exposer votre point de vue sur les craintes d'Antoine en argumentant votre réponse.*
- 1.3.2. *Expliquer les conséquences de l'option retenue par Madame Legendre.*
- 1.3.3. *À titre d'information, estimer les droits de succession et prélèvements sociaux dus par chacun des héritiers.*

#### **Liste des annexes :**

- |                  |   |
|------------------|---|
| <b>Annexe 15</b> | Situation patrimoniale des époux Legendre           |
| <b>Annexe 16</b> | Comment calculer l'usufruit ?                       |
| <b>Annexe 17</b> | Comment dois-je calculer les droits de succession ? |

## Dossier 2 – Conseil du comité de pilotage stratégique

Le Comité de planification stratégique doit appréhender de la façon la plus claire possible les différentes évolutions du secteur de la banque et de l'assurance, afin d'orienter de façon pertinente la stratégie du groupe.

Il vous est demandé d'exposer votre vision des transformations de l'environnement réglementaire, technologique et sociétal, ayant un impact direct sur la relation avec les clients.

### Partie 1 - Les évolutions réglementaires

#### Vos missions :

2.1.1. *Expliquer la notion « d'inclusion financière », en précisant les différentes mesures que celle-ci comporte et en illustrant votre réponse par des actions concrètes pouvant être mises en place au sein du groupe.*

2.1.2. *Présenter les évolutions récentes dont le « droit au compte » vient de faire l'objet et ses conséquences sur l'activité de la banque.*

2.1.3. *Présenter les principales évolutions réglementaires s'appliquant à l'activité bancaire de Solid'Banque en matière d'information et de tarification.*

### Partie 2 - Les innovations technologiques

#### Vos missions :

2.2.1. *Expliquer la notion d'« Open Banking » et préciser ses conséquences sur l'activité bancaire, en particulier d'un établissement comme Solid'Banque.*

2.2.2. *Détailler les principaux défis technologiques auxquels sont et seront confrontées les banques et organismes d'assurance dans les prochaines années.*

2.2.3. *Expliquer en quoi l'intelligence artificielle peut faire évoluer la relation client, en illustrant votre réponse par des exemples concrets d'applications.*

### Partie 3 - Les tendances en matière de consommation

#### Vos missions :

2.3.1. *Mettre en évidence les nouvelles tendances en matière de consommation de produits financiers.*

2.3.2. *Expliquer ce qu'est le label « Greenfin ».*

2.3.3. *Analyser les conséquences de l'émergence de la « finance éthique » pour les sociétés financières.*

#### Liste des annexes :

**Annexe 18** En quoi consiste l'offre spécifique pour la clientèle fragile financièrement ?

**Annexe 19** La transformation numérique dans le secteur bancaire français

**Annexe 20** Les néo-banques offrent une meilleure expérience client



## Annexe 1 - Salariés de Bell'agio au 01/02/2022

Nom	Prénom	Date naissance	n° sécurité sociale	Situation de famille	Enfants à charge	Salaire annuel brut	Date d'entrée dans l'entreprise	Date d'entrée dans la catégorie socio professionnelle	Catégorie professionnelle
Zède	Robin	08/03/1989	1890338121107	Célibataire	0	45 600,00 €	08/01/2022	01/09/2011	Cadre
Alpha	Yasmine	05/02/1999	2990226145254	Célibataire	0	30 000,00 €	01/02/2022	01/02/2022	Cadre
Ayme	Cédric	25/07/1992	2920726145991	Marié	3	37 800,00 €	25/01/2022	10/10/2002	Non cadre
Esne	Célia	10/12/2001	2011275324887	Célibataire	0	30 000,00 €	11/01/2022	01/07/2021	Non cadre

## Annexe 2 - Extraits de la Convention collective nationale BJO-H



---

### ACCORD DU 27 OCTOBRE 2020 RELATIF AU REGIME DE PREVOYANCE UNIFIE DANS LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRERIE ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT (IDCC 0567) INTEGRANT EN ANNEXE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'HORLOGERIE (IDCC 1044)

#### **Article 1 Champ d'application**

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent ainsi que celles entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale de l'Horlogerie, placée en annexe.

#### **Article 2 Bénéficiaires**

Les entreprises visées à l'article 1er sont tenues de couvrir l'ensemble de leurs salariés, sans condition d'ancienneté, à hauteur des garanties « Incapacité de travail, invalidité, décès et dépendance » minimales prévues par le présent accord.

Le bénéfice de la couverture prévoyance doit être maintenu au profit des salariés dont la suspension du contrat de travail est rémunérée ou indemnisée, au moins pour partie par l'employeur directement ou par la perception d'indemnités journalières complémentaires ou d'une rente d'invalidité complémentaire. (...)

L'adhésion des salariés au régime de prévoyance mis en place dans l'entreprise est obligatoire.

#### **Article 3 Organisme assureur**

Les entreprises peuvent souscrire un contrat d'assurance auprès de l'assureur de leur choix. Toutefois, les partenaires sociaux ont souhaité garantir l'efficacité de la couverture au niveau national en recommandant quatre organismes assureurs, choisis au terme d'une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions de l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale, pour assurer la couverture des garanties de prévoyance.

Cette recommandation se traduit par la conclusion d'un contrat de garanties collectives national et d'un protocole technique et financier. Les partenaires sociaux ont choisi de recommander, pour assurer la couverture des garanties de prévoyance prévues pour les salariés de la branche :

– MUTEX, société d'assurances régie par le code des assurances, 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex pour les garanties de prévoyance incapacité, invalidité, capital décès ou invalidité permanente et absolue.

–Prévoyance AESIO MACIF, société d'assurances régie par le code des assurances, 173 rue de Bercy - CS 31802 - 75584 PARIS Cedex 12, pour les garanties de prévoyance incapacité, invalidité, capital décès ou invalidité permanente et absolue.

Ces deux organismes agissant en coassurance

- KLESIA Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du code de la sécurité sociale située 4, rue Georges Picquart 75017 Paris pour les garanties de prévoyance incapacité, invalidité, capital décès ou invalidité permanente et absolue.
- L'OCIRP, l'organisme commun des institutions de rente et de prévoyance, union d'institutions de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale, 17, rue de Marignan, CS 50003, 75008 Paris, pour la garantie rente éducation et rente de conjoint substitutive, rente temporaire de conjoint, rente handicap et dépendance.

#### **Article 4 Garanties**

Les entreprises doivent garantir les salariés en matière de prévoyance en respectant les minima de couverture fixés (...)

Ces niveaux de couverture correspondent aux garanties proposées dans le cadre du contrat conclu avec les organismes assureurs recommandés.

#### **Salaires de référence servant de base au calcul des prestations :**

Les prestations sont exprimées en pourcentage du salaire de référence dans les limites des tranches de salaire ayant donné lieu à cotisation.

*Au titre des garanties décès – Invalidité absolue et définitive, Rente éducation, Rente temporaire de conjoint*

Le salaire de référence est la rémunération brute fixe versée par l'employeur au salarié ayant été soumise à cotisation au titre du contrat au cours des douze derniers mois civils précédant la date de l'événement ouvrant droit à prestations.

En cas d'arrêt de travail du salarié au cours de cette période, le salaire de référence est la rémunération brute fixe intégralement reconstituée.

## Annexe 3 - Document d'adhésion du contrat de prévoyance SOLID'PRÉV

Convention Collective Nationale  
de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie,  
Horlogerie et activités qui s'y rattachent  
(JO 3051 / IDCC 0567 et 1044)

**SOLID'ASSUR**  
**Contrat SOLID'PREV**

### RÉGIME DE PRÉVOYANCE GARANTIES CONVENTIONNELLES

#### Bulletin d'adhésion

#### Entreprise (à compléter de manière obligatoire)

Raison sociale :

\_\_\_\_\_  
Sigle / enseigne commerciale :

\_\_\_\_\_  
Adresse du siège social :

\_\_\_\_\_  
Code postal : Ville :

\_\_\_\_\_  
Forme juridique : \_\_\_\_\_ N° SIRET : Code NAF : \_\_\_\_\_

Êtes-vous adhérent : UFBJOP FNAMAC BOCI

Adresse de correspondance (si différente du siège social) :

\_\_\_\_\_  
Correspondant entreprise : Mme/M. :

\_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_

Courriel. : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_

#### Régime Conventionnel

En application de la Convention Collective Nationale ci-dessus,

Mme / M : \_\_\_\_\_ agissant en qualité de :

\_\_\_\_\_  
ayant pouvoir d'engager l'entreprise, atteste l'exactitude des renseignements fournis, certifie que l'entreprise relève de la Convention Collective Nationale de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, Horlogerie et activités qui s'y rattachent, et demande à souscrire au régime conventionnel pour :

→ Personnel concerné – Taux de cotisation : 1,54 % TA - 1,94% TB

<input type="checkbox"/>	Ensemble du personnel <b>NON CADRE</b> <b>Répartition des taux de cotisation (minimum conventionnel):</b> <b>Non cadre</b> : 60% à la charge de l'employeur (0,92 % TA - 1,16% TB) et 40% à la charge du salarié (0,62% TA - 0,78% TB)	<b>Effectif :</b>	
		Masse salariale annuelle estimée	Tranche A : _____ Tranche B : _____
<input type="checkbox"/>	Ensemble du personnel <b>CADRE</b> <b>Répartition des taux de cotisation (minimum légal):</b> <b>Cadre</b> : À la charge de l'employeur : 1,50% TA - 1,16 % TB À la charge du salarié : 0,04 % TA - 0,78% TB	<b>Effectif :</b>	
		Masse salariale annuelle estimée	Tranche A : _____ Tranche B : _____

## Garanties du régime conventionnel

Elles sont fixées par l'accord paritaire du 27 octobre 2020 et décrites dans le tableau des garanties au verso de ce bulletin.

Date d'effet demandée (à compléter) : / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ /

### Formalités :

La présente demande d'adhésion doit être retournée accompagnée d'un état du personnel et des risques en cours.

Nous vous adresserons :

- Dès réception de ces documents : vos Conditions Particulières et Conditions Générales.
- Au retour du contrat signé : les notices d'information destinées à vos salariés.

---

*NB : Le salaire est divisé en quatre tranches : TA, TB, TC, TD.*

*La Tranche A (TA) correspond à la part de salaire mensuel inférieur ou égale au PMSS, soit jusqu'à 3 428 € pour l'année 2022*

*La TB correspond à la part de salaire mensuel située entre le PMSS et 4 fois le PMSS, soit entre 3 428 € et 13 712 €*

*Le PMSS pour 2022 est identique au plafond des années 2020 et 2021.*

---

## Garanties du Régime Conventionnel

GARANTIES EN VIGUEUR	ENSEMBLE DU PERSONNEL
<b>DÉCÈS - INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (en % du salaire brut)</b>	
Capital décès (quelle que soit la situation familiale) :	200 % TA, TB
Invalidité Absolue et Définitive (3 <sup>e</sup> catégorie)	300 % TA, TB
Majoration par enfant à charge	25% TA, TB
<b>RENTE ÉDUCATION (en % du salaire brut)</b>	
Montant de la rente éducation par enfant à charge en cas de décès, IAD ou IPP d'un taux de 100 % (la rente est doublée en cas de décès des deux parents ; la rente est viagère pour les enfants reconnus Invalides avant le 26 <sup>e</sup> anniversaire) :	
jusqu'au 12 <sup>e</sup> anniversaire	10 % TA, TB
du 12 <sup>e</sup> au 18 <sup>e</sup> anniversaire	15 % TA, TB
du 18 <sup>e</sup> au 28 <sup>e</sup> anniversaire (si poursuites d'études)	20% TA, TB
Rente temporaire de conjoint substitutive	5 % TA, TB
<b>RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT (en % de salaire brut)</b>	
Montant de la rente de conjoint en cas de décès, IAD ou IPP d'un taux de 100% jusqu'à la liquidation totale de la pension de retraite pour une durée minimale de 5 ans	10 % TA, TB
<b>RENTE HANDICAP VIAGÈRE</b>	
Par enfant handicapé	500 € /mois
<b>GARANTIE DÉPENDANCE</b>	
Sous réserve de la reconnaissance de l'état de dépendance par le médecin-conseil de l'organisme assureur	
Rente minimale	150 € /mois
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (en % du salaire net sous déduction de la Ss nette de CSG/CRDS)</b>	
En complément et relais des obligations de maintien de salaire prévus par la CCN pour les salariés ayant une ancienneté supérieure ou égale à 12 mois	
À compter du 31 <sup>e</sup> jour d'arrêt de travail pour les salariés ayant une ancienneté inférieure à 12 mois	100 % TA, TB
<b>INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (en % du salaire net sous déduction de la Ss nette de CSG/CRDS et brute de CASA)</b>	
Invalidité :	
- 1 <sup>re</sup> catégorie Sécurité sociale	60 % TA, TB
- 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie Sécurité sociale	100 % TA, TB
<b>Incapacité Permanente Professionnelle (en fonction du taux d'incapacité) :</b>	
- Taux compris entre 33% et 66 %	R x 3N/2 R = rente d'invalidité versée en cas d'invalidité 2 <sup>e</sup> catégorie N = taux d'incapacité Ss
- Taux supérieur ou égal à 66%	100 % TA, TB
<b>TAUX DE COTISATION</b>	<b>1,72 % TA - 2,12 % TB</b>

SOLID'Assurance met en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont il est responsable, afin de gérer votre contrat. Les données collectées sont indispensables à cet effet. Elles pourront être utilisées dans le cadre des opérations de contrôle et de lutte contre le blanchiment. Ces informations sont susceptibles d'être transmises aux sous-traitants et prestataires de l'assureur pour les besoins de la gestion du contrat. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition concernant les données ainsi que d'un droit de définir des directives relatives au sort de ces données après le décès. Vous pouvez exercer vos droits par courrier, accompagné d'une copie d'un titre d'identité, auprès du correspondant informatique et libertés de SOLID'Assurance, situé 173 rue de Bercy, 75584 Paris cedex. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales. Tout consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Je m'oppose à recevoir vos offres commerciales

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Je reconnais avoir reçu le descriptif des garanties.

Je joins l'état du personnel et des risques en cours.

Cachet de l'entreprise :

Signature :

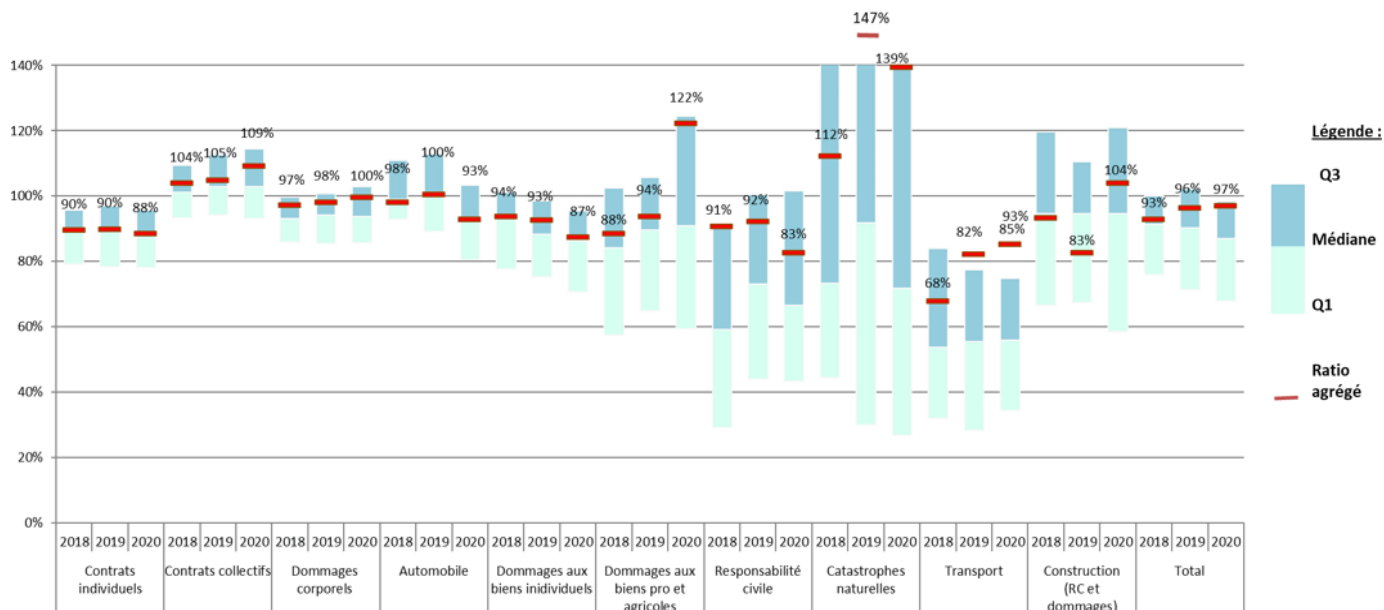
SOLID'ASSURANCE SA – Siège Social : 173, rue de Bercy - CS 1254 - 75584 PARIS Cedex 12  
Société anonyme au capital de 30 000 000 euros.

Entreprise régie par le Code des assurances Immatriculée au RCS Paris sous le numéro 842 789 654.

Autorité de contrôle ; A.C.P.R. 61, rue de Taitbout.75436 PARIS CEDEX 09 - Pour les garanties de décès, incapacité et invalidité agissant pour le compte de l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rentes et de Prévoyance), assureur du risque Rente Education, Rente de conjoint, Rente handicap et la garantie dépendance. Union d'institutions de prévoyance relevant du code de la Sécurité sociale - Siège social : 17, rue de Marignan – 75008 PARIS - Siret : 788 334 72000067

## Annexe 4 – Les chiffres du marché français de l'assurance de prévoyance collective (ACPR)

### Ratios combinés par type de contrat en assurance non-vie, tous organismes d'assurance confondus Source ACPR - Les chiffres du marché français de l'assurance en 2020



### Ratios sinistres sur primes par type de contrat pour l'activité dommages corporels

	Contrats individuels					Contrats collectifs					Dommages corporels				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Q1	64%	53%	54%	50%	52%	78%	75%	78%	77%	78%	71%	63%	64%	60%	62%
Médiane	78%	74%	75%	73%	73%	89%	88%	89%	90%	89%	83%	81%	80%	80%	79%
Q3	88%	85%	86%	84%	82%	98%	96%	97%	98%	98%	91%	89%	89%	89%	88%
Moyenne	75%	73%	75%	73%	72%	93%	90%	90%	90%	94%	84%	82%	82%	82%	84%



## Les comptes des dommages corporels collectifs (catégorie 21) hors frais de soins

Source ACPR – Les chiffres du marché français de l'assurance en 2019

En milliards d'euros		2018				2019			
		Ensemble	CdA	CdM	CdSS	Ensemble	CdA	CdM	CdSS
<b>Ressources</b>	Primes	10,3	6,2	0,3	3,8	10,7	6,5	0,4	3,9
	Résultat financier du compte technique	0,8	0,5	0,0	0,3	0,9	0,5	0,0	0,3
	Solde de réassurance calculé	-0,1	-	0,0	0,2	-0,3	-	0,0	0,2
			0,3				0,4		
	<b>Total des ressources</b>	<b>11,1</b>	<b>6,5</b>	<b>0,3</b>	<b>4,3</b>	<b>11,3</b>	<b>6,6</b>	<b>0,4</b>	<b>4,3</b>
<b>Charges</b>	Charge de prestations	8,0	4,2	0,3	3,5	7,8	4,1	0,3	3,4
	Charge de provisions	1,2	0,5	0,1	0,6	1,2	0,7	0,1	0,4
	Charges d'acquisition et de gestion nettes	2,1	1,6	0,1	0,4	2,2	1,7	0,1	0,4
	Participation aux résultats	0,2	0,1	0,0	0,1	0,3	0,1	0,0	0,1
	<b>Total des charges</b>	<b>11,5</b>	<b>6,5</b>	<b>0,4</b>	<b>4,7</b>	<b>11,5</b>	<b>6,6</b>	<b>0,5</b>	<b>4,4</b>
<b>Résultat technique</b>		<b>-0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>-</b> <b>0,1</b>	<b>-0,1</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>	Frais de gestion de sinistres	0,3	0,2	0,0	0,1	0,3	0,2	0,0	0,1
	Frais d'acquisition	1,4	1,2	0,0	0,2	1,5	1,3	0,0	0,2
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,6	0,3	0,0	0,2	0,6	0,4	0,0	0,2
	<b>Total des frais des fonctionnements</b>	<b>2,3</b>	<b>1,7</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>2,4</b>	<b>1,8</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>

Note : CdA : Organismes relevant du code des assurances, CdM : Organismes relevant du code de la mutualité, CdSS : Organismes relevant du Code de la sécurité sociale

## Annexe 5 – Lettre d'accusé de réception de déclaration de sinistre

SOLID'ASSURANCE SA  
Centre de gestion de sinistres de Saint Etienne  
1 avenue du général de Gaulle  
42000 Saint Etienne

Monsieur Christian Buisnière  
10 rue des Lilas  
84000 Avignon

Saint Etienne, le 3 mars 2022

Contrat : B145 8963  
Véhicule : CITROËN C3 Picasso CQ-103-NB  
Evénement du 26 février 2022  
Réf. : SE220228125M

Monsieur,

Vous nous avez déclaré un accident automobile que nous avons enregistré sous la référence SE220228125M (à rappeler dans toutes les correspondances).

Au regard des éléments en notre possession, votre responsabilité est totale dans cet événement. Celui-ci affectera donc votre coefficient de bonus/malus.

Afin d'accélérer le traitement de votre dossier, vous voudrez bien m'adresser, par écrit, les résultats du contrôle d'alcoolémie éventuel du conducteur.

Par ailleurs, je vous saurais gré de bien vouloir me faire suivre une copie de tout courrier que vous pourriez recevoir concernant cet événement.

Je reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le gestionnaire,  
M. Lionel GRAND

## Annexe 6 – Procès-verbal

Gendarmerie Nationale - Cie Sauveterre

### PROCES VERBAL

### TRANSPORT, CONSTATATIONS ET MESURES PRISES

#### Date, Heure, Origine Alerte

26/02/2022 à 22h50

#### Identification conventionnelle

Véhicule A : CITROËN C3 Picasso immatriculé CQ-103-NB

Véhicule B : PEUGEOT 107 immatriculé FD – 225 – KP

#### Nature des faits, circonstances, conséquences, mesures prises

Nature des faits : accident corporel de la circulation routière mettant en cause deux véhicules légers.

#### Circonstances :

Le véhicule CITROËN C3 Picasso, appartenant à Monsieur Christian BUISSIERE et conduit par lui, circule sur le RD980, sens nord-sud. Avec lui se trouve une passagère, Madame Julie DUMONT.

Le véhicule PEUGEOT 107 appartenant à Monsieur Stéphane REYNAUD et conduit par lui, circule sur ce même axe dans le sens sud-nord. Avec lui se trouve une passagère Madame Cécile REYNAUD.

Arrivé au lieu-dit du « Four » sur la commune de Sauveterre, le véhicule A se déporte sur la voie de gauche et tente de revenir sur sa voie de circulation. Le conducteur du véhicule B, l'apercevant devant lui, tente de l'éviter mais les deux véhicules se percutent de face, dans la voie de circulation du véhicule B.

L'accident s'est passé de nuit, hors agglomération.

La passagère du véhicule A, Julie DUMONT n'avait pas sa ceinture de sécurité.

#### Sociétés d'assurance

CITROËN C3 Picasso : assurée auprès de la société d'assurance SOLID'ASSURANCE sous le numéro de police B145 8963. La validité court du 1/01/2022 au 31/12/2022.

PEUGEOT 107 : assurée auprès de la société d'assurance PLUSSUR sous le numéro de police 1256879P. La validité court du 1/04/2021 au 31/03/2022.

#### Conséquences corporelles

Quatre blessés :

- Dans le véhicule A : Christian BUISSIERE (conducteur) et Julie DUMONT (passagère)
- Dans le véhicule B : Stéphane REYNAUD (conducteur) et Cécile REYNAUD (passagère).

### Conséquences matérielles

Les deux véhicules sont hors d'usage et ont été évacués par le garage LEBLANC de Sauveterre.

### Dépistage de l'alcoolémie

Conducteur du véhicule A : le résultat du prélèvement sanguin révèle un taux de 1.85 grammes d'alcool par litre de sang.

Conducteur du véhicule B : dépistage négatif

L'adjutant GIRAUD

Le Gendarme LOUIS

**Annexe 7 - Extraits du rapport d'expertise du Dr Colin NANCY**  
**Titulaire du diplôme de réparation juridique du dommage corporel**

Je soussigné Docteur Colin NANCY, certifie avoir rempli ma mission en examinant à mon cabinet, le 26 juin 2022 :

Madame Julie DUMONT  
Née le 18 septembre 1997  
Étudiante

Conformément à la mission qui m'a été confiée, et après avoir pris connaissance des documents qui m'ont été communiqués, j'ai examiné Madame Julie DUMONT, décrit les blessures qu'elle impute à l'accident dont elle a été victime le 26 février 2022, les traitements apportés, leur évolution et l'état actuel.

En conclusion, je déclare que :

- Les lésions constatées et les soins donnés sont en relation directe et certaine avec l'accident;
- L'incapacité temporaire de travail a été totale du 26 février 2022 au 26 avril 2022 puis partielle du 27 avril au 25 mai 2022
- L'état est déclaré consolidé le 25 juin 2022
- L'incapacité permanente partielle est de 5%
- Les souffrances endurées sont évaluées à 3.5/7
- Le préjudice esthétique est de 2/7
- Il n'y a pas de préjudice d'agrément

Fait à Avignon, le 26 juin 2022  
Docteur Colin NANCY

## Annexe 8 - Proposition d'assurance

SOLID'ASSURANCE  
Assurance automobile

### Proposition d'assurance Questionnaire de déclaration de risque

**Proposant :**  
**BUISSIERE Christian**  
**10 rue Félix Gras**  
**84000 Avignon**

**VEHICULE :**

CITROËN C3 Picasso INTENSE 1.2  
5 CV

1<sup>ère</sup> mise en circulation : décembre 2016  
Immatriculation : CQ-103-NB

Usage : tous déplacements, sauf tournées professionnelles

Lieu de garage : Avignon

Titulaire de la carte grise : BUISSIERE Christian

Coefficient de réduction majoration : 0.72

---

### CONDUCTEUR(S)

NOM :	BUISSIERE
Prénom :	Christian
Sexe :	M
Date de naissance :	25/03/1997
Domicile :	10 rue Félix Gras 84000 Avignon
Situation de famille :	célibataire
Profession :	salarié du privé, community manager
Qualité :	conducteur principal
Permis	B
Date	12/05/2015
N°	084125879
Après conduite accompagnée :	oui

Sinistres responsables au cours des 2 dernières années quel que soit le véhicule conduit :	
Nombre :	0
Dates :	néant
Suspension ou annulation du permis au cours des 3 dernières années :	
Date(s) :	néant
Motif(s) :	-
Durée(s) :	-

Le souscripteur déclare que le conducteur principal :

- n'a pas fait l'objet d'une suspension, d'un retrait ou d'une annulation du permis de conduire depuis le 10/07/2017,
- n'a pas fait l'objet d'une résiliation par son dernier assureur.

Fait à Avignon, le 9/07/2020

Le souscripteur  
C.Buissière

L'assureur  
L.Billon

### **Annexe 9 - Conditions particulières de votre contrat d'assurance Auto**

SOLID'ASSURANCE

Assurance automobile

#### **Conditions particulières de votre contrat d'assurance Auto**

Ce contrat est conclu entre SOLID'ASSURANCE SA représentée par Eric MULLER, directeur général, et Monsieur Christian BUISSIERE.

Ces Conditions particulières, jointes :

- aux Conditions générales Mon Auto n° 972115E,
  - au questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription,
- constituent votre contrat d'assurance.

*Nous attirons votre attention sur le fait que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part entraîne la nullité du contrat et que toute omission ou déclaration inexacte vous expose à supporter la charge d'une partie des indemnités (article L113-8 et L 113-9 du Code des Assurances).*

**Votre contrat prend effet le 10/07/2020 à 00h00.**

**Il est souscrit jusqu'à la date de première échéance principale (1<sup>er</sup> janvier) et est renouvelable par tacite reconduction chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.**

#### **CONDUCTEUR(S)**

NOM :	BUISSIERE	Profession :	salarié du privé,
Prénom :	Christian		community manager
Sexe :	M	Qualité :	conducteur principal
Date de naissance :	25/03/1997	Permis	B
Domicile :	10 rue Félix Gras	Date	12/05/2015
	84000 Avignon	N°	084125879
Situation de famille :	célibataire	Après conduite accompagnée :	oui

Sinistres responsables au cours des 2  
dernières années quel que soit le véhicule  
conduit :  
Nombre : 0  
Dates : néant

Suspension ou annulation du permis au  
cours des 3 dernières années :  
Date(s) : néant  
Motif(s) : -  
Durée(s) : -

Le souscripteur déclare que le conducteur principal :

- n'a pas fait l'objet d'une suspension, d'un retrait ou d'une annulation du permis de conduire depuis le 10/07/2017,
  - n'a pas fait l'objet d'une résiliation par son dernier assureur.
- 

**VEHICULE :**

CITROËN C3 Picasso INTENSE 1.2  
5 CV

1<sup>ère</sup> mise en circulation : décembre 2016  
Immatriculation : CQ-103-NB

Usage : déplacements privés, trajets du domicile au lieu de travail ou entre plusieurs lieux de travail sédentaire et déplacements professionnels à caractère occasionnel. Les tournées et visites de clientèle, ainsi que le transport onéreux de personnes ou de marchandises ne sont pas garantis.

Lieu de garage : Avignon

Titulaire de la carte grise : BUISSIÈRE Christian

Coefficient de réduction majoration : 0.72

---



## Conditions particulières

### **FORMULE** : ZEN Dommages tous accidents

Vos garanties ((besoin exprimé :  ; besoin non exprimé : )

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile             | garantis jusqu'à 200 000 €  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bris de glaces                    | <input checked="" type="checkbox"/> Protection juridique                      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Vol                               | <input checked="" type="checkbox"/> Assistance automobile                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Incendie                          | <input checked="" type="checkbox"/> Catastrophes naturelles et technologiques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Événement naturels                | <input type="checkbox"/> Couverture pour vos objets transportés :             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dommages collision                | <input type="checkbox"/> Jusqu'à 1750 €                                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dommages tous accidents           | <input type="checkbox"/> Jusqu'à 5000 €                                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Accidents corporels du conducteur |   |

Franchise contractuelle « dommages au véhicule »: 130 €

---

### **Cotisation**

Montant de votre cotisation annuelle TTC : 631.45 €

Mode de paiement : annuel au 01/01 de chaque année, par prélèvement automatique.

---

### **CONCLUSION ET SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT**

**Je reconnais que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.**

**Je reconnais avoir reçu une fiche d'information sur les garanties et les tarifs.**

**Je reconnais avoir reçu un exemplaire des conditions générales et du tableau des garanties et des franchises.**

Fait à Avignon, le 9/07/2020

Le souscripteur

C.Buissière

L'assureur

L.Billon

## Annexe 10 – Extraits des conditions générales

SOLID'ASSUR

Mon AUTO Assurance Automobile

### Extrait des conditions générales - Vos garanties

[...]

#### **La protection de votre véhicule**

#### 3. Dommages tous accidents

##### 3.1 Objet de la garantie

Nous garantissons le véhicule assuré contre les dommages résultant :

- De la collision du véhicule assuré avec un ou plusieurs autres véhicules
- Du choc entre le véhicule assuré et un corps fixe ou mobile
- Du versement sans collision préalable du véhicule assuré

**Nous ne garantissons pas : (outre les exclusions générales de votre contrat)**

- **Les dommages subis par le véhicule assuré lorsque le conducteur conduit sous l'emprise d'un état alcoolémique ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie ;**
- **Les dommages subis par le véhicule assuré lorsque le conducteur a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;**
- **Les dommages qui seraient la conséquence directe et exclusive d'un défaut d'entretien ou de l'usure du véhicule ;**
- **Les dommages survenus lorsque le véhicule n'a pas satisfait aux obligations de réparation prévues par la réglementation du contrôle technique du véhicule.**

(...)

#### **La protection du conducteur**

#### 4. Accidents corporels du conducteur

##### 4.1 Objet de la garantie

Nous garantissons les atteintes corporelles et le décès consécutifs à un accident de la circulation dont l'assuré est responsable ou non.

La garantie couvre les préjudices et frais suivants :

En cas de blessures de l'assuré :

- L'indemnisation de l'incapacité temporaire de travail ou d'activité à compter du premier jour d'interruption ;
- Les frais de traitement médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, y compris les frais de rééducation, de prothèse ou d'appareillage ;
- L'indemnisation de l'incapacité permanente, partielle ou totale selon le barème du Droit Commun correspondant aux dommages physiologiques subsistant après que l'état de la victime a été consolidé, c'est à dire au moment où les lésions ont cessé d'évoluer et où il n'est plus possible d'attendre des soins une amélioration notable, de sorte que les conséquences de l'accident pourront être fixées d'une façon certaine ;

- Les frais d'assistance de tierce personne ;
- L'indemnisation des souffrances endures et du préjudice esthétique.

En cas de décès du conducteur assuré, survenu dans un délai d'un an, des suites de l'accident garanti :

- Le remboursement des frais d'obsèques ;
- L'indemnisation du préjudice moral des ayants droit ;
- Les préjudices économiques subis par les ayants droit.

**Nous ne garantissons pas (outre les exclusions générales de votre contrat) :**

- **Les dommages survenus lorsque l'assuré a, au moment de l'accident, conduit le véhicule assuré en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement ;**
  - **Les conséquences d'un fait volontaire de l'assuré, que celui-ci ait volontairement recherché son propre dommage ou qu'il ait cherché à causer un dommage à autrui.**

## Annexe 11 - Règles de sélection (extrait) et données du portefeuille

### Règles d'acceptation du conducteur principal (extrait)

Pour les conducteurs de moins de 28 ans :

Si annulation ou suspension de permis de 4 mois ou plus dans les 3 dernières années

**REFUS D'ASSURER**

---

### Les données du portefeuille concernant notre assuré

Monsieur Christian Buissière, assuré chez nous depuis 2020, nous verse des cotisations pour un montant annuel de 914 €, correspondant à un contrat d'assurance auto, un contrat de protection juridique et un contrat d'assurance habitation souscrit pour un appartement dont il est locataire à Avignon.

#### Relevé de sinistralité :

2020 : pas de sinistres

2021 : pas de sinistres

Par ailleurs, Monsieur Christian Buissière est le fils de nos assurés M. Marc Buissière, avocat, et Mme Noémie Buissière, sans profession, âgés respectivement de 57 et 55 ans.

En 2022, ceux-ci nous versent des cotisations pour un montant de 4153 € correspondant à 8 contrats : 2 véhicules, leur résidence principale - une maison dont ils sont propriétaires, leur résidence secondaire, deux appartements dont ils sont PNO, un contrat de garantie des accidents de la vie et un contrat complémentaire santé.

Le contrat le plus ancien a été souscrit en 1990.

#### Relevé de sinistralité :

2016 : rapport S/C de 97%

2017 : pas de sinistres

2018 : rapport S/C de 72%

2019 : pas de sinistres

2020 : pas de sinistres

2021 : pas de sinistres

M. et Mme Buissière ont deux autres enfants, l'un étant encore à leur charge et l'autre étant assuré chez nous pour son auto et son habitation.

**Au 3 mars 2022, toutes les cotisations sont réglées.**

**Annexe 12 - Extrait du jugement du tribunal de Grande Instance d'Avignon du 17-12-2017**

N° de jugement : 945/17

Date : 17 décembre 2017

À l'audience publique du mardi 17 décembre 2017 à 14h30, tenue en matière correctionnelle par Monsieur JOUANNEAU, statuant à Juge Unique, conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale, a été appelée l'affaire entre :

**LE MINISTERE PUBLIC D'UNE PART**

**ET**

**Monsieur Christian BUISSIERE**, né le 25 mars 1997 à Avignon, demeurant 16 rue Thiers, 84000 Avignon ; étudiant ; de nationalité française ; jamais condamné ; libre ;

**Mode de comparution** : Non-comparant représenté avec mandat

**Avocat** : Maître Marc BUISSIERE, avocat au Barreau d'Avignon, substitué par Maître Jeanne BILLON avocate au Barreau d'Avignon

**prévenu de :**

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFERIEUR A 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR AVEC LE VEHICULE IMMATRICULE

**D'AUTRE PART**

...

Attendu qu'il est poursuivi pour avoir à SORGUES (RD 907), le 21 octobre 2017, commis l'infraction D'EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFERIEUR A 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (VITESSE LIMITE AUTORISEE : 50 KM/H – VITESSE MESUREE : 97 KM/H, RETENUE 92 KM/H) AVEC LE VEHICULE IMMATRICULE.

FAITS PREVUS ET REPRIMES PAR ART. R413-14§I AL.1 C. ROUTE, ART. R413-14§I AL.1, §II C. ROUTE

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des débats que les faits sont établis à l'égard du prévenu :

**PAR CES MOTIFS**

Statuant publiquement et en premier ressort,

**Déclare Monsieur Christian BUISSIERE coupable des faits qui lui sont reprochés ;**

**Condamne Christian BUISSIERE à une amende de 135 euros ;**

**Prononce la suspension du permis de conduire de Monsieur Christian BUISSIERE pour une durée de 6 mois.**

...

Le Greffier

Le Président

## Annexe 13 - Extrait du fichier des indemnités allouées aux victimes d'accidents de la circulation

Source : AGIRA

Date de la transaction: 08 janvier 2020

Poste de préjudice	Présence du préjudice	Degré ou taux	Montant de l'indemnité	Valeur du point
Déficit fonctionnel permanent	Oui	6	10 620 €	1 770 €
Souffrances endurées	Oui	4 / 7	10 600 €	
Préjudice esthétique permanent	Oui	2,5 / 7	4 500 €	
Préjudice d'agrément	Non			
Accident du travail	Non			

Date de la transaction: 10 mars 2020

Poste de préjudice	Présence du préjudice	Degré ou taux	Montant de l'indemnité	Valeur du point
Déficit fonctionnel permanent	Oui	5	6 500 €	1 300 €
Souffrances endurées	Oui	4 / 7	12 000 €	
Préjudice esthétique permanent	Oui	1,5 / 7	1 500 €	
Préjudice d'agrément	Non			
Accident du travail	Non			

Date de la transaction: 26 mai 2020

Poste de préjudice	Présence du préjudice	Degré ou taux	Montant de l'indemnité	Valeur du point
Déficit fonctionnel permanent	Oui	4	6 000 €	1 500 €
Souffrances endurées	Oui	3 / 7	4 800 €	
Préjudice esthétique permanent	Oui	1,5 / 7	1 800 €	
Préjudice d'agrément	Non			
Accident du travail	Non			

Date de la transaction: 30 novembre 2020

Poste de préjudice	Présence du préjudice	Degré ou taux	Montant de l'indemnité	Valeur du point
Déficit fonctionnel permanent	Oui	5	8 010 €	1 602 €
Souffrances endurées	Oui	3,5 / 7	7 000 €	
Préjudice esthétique permanent	Oui	2 / 7	2 500 €	
Préjudice d'agrément	Non			
Accident du travail	Non			

Date de la transaction: 17 décembre 2021

Poste de préjudice	Présence du préjudice	Degré ou taux	Montant de l'indemnité	Valeur du point
Déficit fonctionnel permanent	Oui	5	6 750 €	1 350 €
Souffrances endurées	Oui	3,5 / 7	8 400 €	
Préjudice esthétique permanent	Oui	2 / 7	2 700 €	
Préjudice d'agrément	Non			
Accident du travail	Non			

## Annexe 14 - Extrait de la Convention d'indemnisation et de recours corporel automobile

### Chapitre 1 DISPOSITIONS GENERALES

#### 1.1 OBJET ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les dispositions de la présente convention ont pour but d'accélérer l'indemnisation du préjudice corporel des victimes d'un accident de la circulation.

À cette fin, la convention :

- désigne dès la survenance de l'accident, l'assureur chargé, dans le respect de la loi du 5 juillet 1985 et de son décret d'application du 6 janvier 1986, d'instruire le dossier de la victime et de satisfaire à la procédure d'offre,
- organise les échanges entre les sociétés adhérentes,
- fixe les règles régissant les recours en contribution entre assureurs de véhicules impliqués dans un même accident en fonction du nombre de véhicules impliqués et de la gravité du dommage indemnisé.

*Ces dispositions s'imposent aux assureurs adhérents qui s'interdisent d'appliquer des règles de gestion différentes mais sont inopposables à la victime dont l'indemnisation est effectuée en application des règles du droit commun ; ces assureurs s'engagent par ailleurs à n'exercer de recours que si la victime dispose d'un droit à réparation et si elle a été effectivement indemnisée.*

*Tous les échanges dans le cadre de la présente convention doivent comporter a minima les éléments permettant l'identification du dossier (Cf. éléments décrits aux annexes 6.1 et 6.2).*

#### 1.2 CHAMP D'APPLICATION

La convention s'applique aux accidents de la circulation, ayant entraîné des atteintes à la personne, survenus en France (métropolitaine et DOM) et dans la principauté de Monaco, impliquant au moins deux véhicules terrestres à moteur\* assurés auprès de sociétés adhérentes.

(...)

### CHAPITRE 2. REGLES COMMUNES DE GESTION

#### 2.1 MANDAT

L'assureur mandaté a un triple rôle :

- A l'égard de la victime : il accomplit les formalités énumérées au 0, prend les mesures nécessaires à la détermination de son préjudice et satisfait à la procédure d'offre sauf exception du 3.2.
- A l'égard des tiers payeurs : il remplit les obligations incombant à l'assureur gestionnaire dans le cadre du PAOS et donne suite au recours des autres tiers payeurs.
- A l'égard du ou des autres assureurs de véhicules impliqués : il est garant des obligations découlant de l'application de la loi au bénéfice de la victime. A ce titre il doit leur communiquer les informations de nature à leur permettre d'apprécier l'étendue du préjudice et éventuellement l'opportunité de revendiquer le mandat dans les cas où cette revendication est possible ou obligatoire.

Il s'oblige à accorder aux intérêts du ou des autres assureurs concerné(s) les mêmes soins que s'ils étaient les siens.

Ces derniers, dans les accidents impliquant plus de deux véhicules, doivent se faire connaître auprès de l'assureur mandaté ou du meneur de jeu dès l'ouverture du dossier et lui communiquer les informations qu'ils détiennent sur les circonstances de l'accident, sur l'identité des victimes et sur l'importance de leur préjudice.

#### 2.1.1 Désignation de l'assureur mandaté

L'assureur mandaté est désigné, victime par victime, parmi les assureurs de véhicules impliqués au sens du 1.2, selon les dispositions suivantes :

##### *2.1.1.a Occupants d'un véhicule assuré auprès d'une société adhérente*

Si la victime, passager\* ou conducteur, se trouvait avant l'accident, dans ou sur un VTM assuré auprès d'une société adhérente, le mandat est attribué à l'assureur de ce véhicule.

( ... )

#### 2.1.2 Rôle de l'assureur mandaté

##### *2.1.2. a À l'égard de la victime*

L'assureur mandaté accomplit auprès de la victime les formalités découlant de l'application des articles L 211-9 alinéa 2 et suivants du Code des Assurances.



## Annexe 15 - Situation patrimoniale des époux LEGENDRE

Source : auteurs

Au jour du décès, les époux possèdent les biens suivants :

- Un appartement, hérité de ses parents par Monsieur Legendre, et mis en location. Sa valeur est estimée à 400000 euros.
- Des actions, provenant d'une donation des parents de Madame Legendre. Leur valeur est de 200000 euros.
- Les biens suivants acquis pendant le mariage, estimés au jour du décès :
  - Une maison : 400000 euros.
  - Des meubles : 25000 euros.
  - Des pièces et un lingot d'or : 120000 euros.
  - Un portefeuille de titres : 300000 euros.
  - Des liquidités : 80000 euros.
  - Un véhicule : 15000 euros.

Remarque : La maison étant la résidence principale du couple au moment du décès de Monsieur Legendre, sa valeur fera l'objet d'un abattement de 20 %.

- Le montant de la retraite de Monsieur Legendre est de 30000 euros par an. Celle de Madame est de 26000 euros.
- Une donation, hors part successorale a été effectuée en mars 2015 par Monsieur Legendre, au profit de Pierre, d'un montant de 50000 euros.

De plus, Monsieur Legendre a souscrit en avril 2006 un contrat d'assurance-vie, investi entièrement en unités de comptes, par un versement unique de 100000 euros. Il a nommé comme bénéficiaires de ce contrat sa fille Julie, à hauteur de 80 % et son épouse à hauteur de 20 %. La valeur acquise par ce contrat le jour du décès est de 235000 euros.

Le couple a effectué une donation au dernier vivant. Madame Legendre opte pour la totalité de la succession en usufruit.

## Annexe 16 - Comment calculer l'usufruit ?

Source : notaires.fr

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit (%)
Moins de 21 ans révolus	90 %
Moins de 31 ans révolus	80 %
Moins de 41 ans révolus	70 %
Moins de 51 ans révolus	60 %
Moins de 61 ans révolus	50 %
Moins de 71 ans révolus	40 %
Moins de 81 ans révolus	30 %
Moins de 91 ans révolus	20 %
Plus de 91 ans révolus	10 %

## Annexe 17 - Comment dois-je calculer les droits de succession ?

Source : impôts.gouv.fr

### COMMENT DOIS-JE CALCULER LES DROITS DE SUCCESSION ?

---

**IMPORTANT** : le conjoint survivant ou partenaire de PACS est exonéré de droit de succession.

En tant que frère ou sœur du défunt, vous bénéficiez aussi d'une exonération de droits de succession si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- vous êtes célibataire, veuf (ve), divorcé (e) ou séparé (e) au moment du décès ;
- vous êtes âgé (e) de plus de 50 ans ou handicapé au moment du décès ;
- vous avez été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 ans ayant précédé le décès.

Calcul des droits de succession

Actif net taxable

Actif net taxable = actif – passif

La détermination de l'actif net taxable tient compte de l'actif (inventaire des biens) et du passif (les dettes). Cet actif net taxable est réparti entre chaque héritier en fonction de l'ordre des héritiers et en tenant compte des éventuelles donations antérieures, il représente votre actif successoral taxable.

Les frais funéraires sont déduits de l'actif de la succession pour un montant de 1 500 €, et pour la totalité de l'actif si celui-ci est inférieur à ce montant.

Part taxable : les héritiers pourront bénéficier d'un abattement personnel (qui sera fonction de leur lien de parenté avec le défunt et de leur situation personnelle) à condition qu'ils ne l'aient pas utilisé dans les 15 années précédant le décès.

Part taxable = actif successoral taxable – abattement personnel

Cet abattement est de :

- 100 000 € pour un enfant, un père ou une mère ;
- 15 932 € pour un frère ou une sœur ;
- 7 967 € pour un neveu ou une nièce ;
- 1 594 € en l'absence d'un autre abattement applicable.

Les personnes handicapées remplissant les conditions bénéficieront d'un abattement supplémentaire de 159 325 €.

Tarif : à cette part taxable est appliquée un tarif qui diffère en fonction de la qualité de l'héritier.

- Les héritiers en ligne directe : il est fait application d'un barème progressif.

Part taxable	Tarif applicable
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Supérieure à 1 805 677 €	45 %

- Les frères et soeurs

Part taxable	Tarif applicable
N'excédant pas 24 430 €	35 %
Supérieure à 24 430 €	45 %

- Les parents jusqu'au 4e degré (inclus) : Taux unique de 55 %.
- Les autres héritiers : Taux unique de 60 %.

MAJ le 20/07/2022

## Annexe 18 - En quoi consiste l'offre spécifique pour la clientèle fragile financièrement

Source : economie.gouv.fr

Les personnes en situation de fragilité financières peuvent souscrire à une offre spécifique auprès de leur établissement bancaire, pour un montant maximum à 3 € par mois (le montant est revalorisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac). Cette offre spécifique permet - pour les personnes en situation de fragilité financière - de limiter les frais prélevés par la banque en cas d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement de compte. Le décret du 30 juin 2014 liste les services bancaires qui doivent être au moins proposés dans le cadre de l'offre bancaire spécifique :

- la tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt
- une carte de paiement à autorisation systématique
- le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte
- 4 virements mensuels SEPA, dont au moins un virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité
- 2 chèques de banque par mois
- un moyen de consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement
- un système d'alertes sur le niveau du solde du compte
- la fourniture de relevés d'identités bancaires
- le plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois (au lieu de 8 € par opération et 80 € au maximum par mois pour les autres clients).
- un changement d'adresse une fois par an

## **Annexe 19 - La transformation numérique dans le secteur bancaire français**

Source : ACPR - Banque de France – analyse et synthèse n°131

L'ACPR a mené en 2017, et publié début 2018, deux études sur la révolution numérique, l'une consacrée au secteur de l'assurance et l'autre au secteur bancaire. Il a paru intéressant de reconduire ces deux études à quelques années de distance, afin d'apprécier les évolutions de ces deux secteurs. La présente étude, consacrée au secteur de la banque, s'est appuyée sur un questionnaire d'une cinquantaine de questions, proche du questionnaire de 2017-2018, envoyé à 8 établissements bancaires représentatifs du marché français. Trois grandes évolutions caractérisent la transformation numérique en cours : en premier lieu, les attentes des clients, dont les usages digitalisés ont été confirmés par la récente crise sanitaire ; en deuxième lieu, le contexte concurrentiel – déjà fortement transformé dans le domaine du paiement - avec l'émergence effective de nouveaux acteurs, les « fintechs » et la perspective d'une présence accrue des « bigtechs » ; en dernier lieu, le développement même des nouvelles technologies, qui renouvellent les perspectives en matière d'analyse des données et de connexions avec d'autres acteurs, partenaires ou clients. Dans l'analyse des risques et des opportunités, c'est bel et bien la première évolution qui est au cœur de la réflexion des établissements interrogés : la transformation numérique du secteur leur fait courir le risque d'une perte de la relation avec des clients dont ils ne parviendraient pas à satisfaire les nouveaux usages ; à l'inverse, elle leur permet d'envisager de nouvelles offres et des services de meilleure qualité. C'est donc naturellement dans ce domaine que les efforts des banques sont le plus notables - l'interaction en ligne est devenue la norme et les outils développés à cet effet ont considérablement progressé – et que les projets pour les années à venir sont les plus nombreux. C'est aussi dans cette perspective qu'ils envisagent la compétition à venir avec les nouveaux entrants : déterminés à conserver la relation avec le client dans leur chaîne de valeur, ils doivent toutefois anticiper des scénarios où il sera nécessaire de composer avec leurs concurrents. La multiplication des acquisitions d'acteurs innovants (fournisseurs techniques, fintechs...) et des partenariats témoigne de cette volonté des banques d'anticiper les mutations du marché bancaire. Elle exige toutefois des efforts notables pour intégrer ces partenaires innovants à leurs processus et pour fonctionner en architecture ouverte – soit en distribuant des produits conçus par d'autres, soit en mettant à disposition, à la carte, leurs services bancaires. Ces modèles de banking-as-a-service ou de banking-as-a-platform – qui pourraient préfigurer une « plateformisation » du secteur bancaire ne sont toutefois pas unanimement adoptés par les banques, et jamais comme un objectif stratégique central. En termes de technologies employées, les quatre années écoulées ont marqué une nette maturation des acteurs bancaires dans le développement puis le déploiement des outils d'intelligence artificielle : aux prototypes ont succédé, en maints endroits, des solutions opérationnelles qui contribuent à améliorer les relations avec les clients, à mieux identifier les risques ou encore à faciliter la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. A l'inverse, la maturation sur les technologies de registres distribués apparaît plus lente : très peu de cas d'usage se sont imposés. Elle se fait également de façon plus différenciée : une partie seulement des acteurs semble explorer activement le domaine, escomptant que la stabilisation du cadre réglementaire et l'apparition

d'actifs tokenisés<sup>1</sup> sûrs (monnaie numérique de banque centrale) permettront le développement massif des produits et services liés aux dispositifs d'enregistrement électronique partagé (DLT - Distributed Ledger Technologies). Au plan de la gestion des risques, la transformation numérique change également la donne, en accroissant certains risques et en offrant dans le même temps des outils pour mieux les identifier et les contrôler. Le risque cyber en est le meilleur exemple. Avec l'accroissement de la surface d'exposition au risque et la sophistication des cyberattaques, la sécurité est l'un des soucis majeurs des établissements interrogés ; cette préoccupation s'exprime tout au long des réponses au questionnaire. Dans ce contexte, le recours aux nouvelles technologies et aux méthodes informatiques à l'état de l'art peut être utile au développement de solutions de sécurité performantes. L'intelligence artificielle, en particulier, est reconnue comme permettant de mieux détecter les attaques ou de traiter plus rapidement les contenus suspects. La lutte contre le blanchiment fait apparaître la même dialectique : d'une part, la fragmentation des chaînes de distribution, la demande pour une entrée en relation totalement dématérialisée, l'usage croissant des crypto-actifs, sont des facteurs d'accroissement du risque de blanchiment, d'autre part, les progrès dans les technologies d'identification à distance, la disponibilité des données et la capacité de l'intelligence artificielle à détecter les comportements suspects ouvrent des perspectives pour une lutte contre le blanchiment plus efficace. Pour ce qui est de la gouvernance, les organes de direction des banques sont généralement présentés comme très impliqués dans la définition des stratégies mises en œuvre : plusieurs établissements ont mis en place des comités spécifiquement consacrés au suivi des transformations en cours. Les effets financiers de ces transformations, notamment les réductions de coûts ou les augmentations de revenus à mettre en regard des investissements consentis, semblent toutefois difficiles à mesurer. L'adaptation des systèmes informatiques est naturellement un enjeu majeur des stratégies de transformation numérique : la rationalisation des systèmes, le renforcement de leur résilience face à une menace cyber croissante et la recherche de modularité et de réactivité - qui se manifeste notamment par la multiplication des APIs et le recours croissant au cloud - en sont les principes cardinaux. La transformation numérique n'est toutefois pas un simple processus technique ; elle impacte également fortement la gestion des ressources humaines par les transformations importantes qu'elle induit dans les métiers bancaires. Celles-ci font l'objet de mesures d'anticipation lors du recrutement - avec un enjeu particulier pour attirer des profils encore rares, elles nécessitent également un accompagnement au changement pour les collaborateurs déjà employés et la promotion d'une culture de l'innovation en interne. Quatre ans après la première étude de l'ACPR portant sur la révolution numérique, cette étude sur la transformation numérique fait un constat qui justifie le glissement lexical : quoiqu'encore incomplète, la transformation numérique des banques est bien entamée. Ses effets sur le paysage, les produits et les innovations du secteur bancaire sont bien visibles. Dans le mouvement de mutation du secteur financier, caractérisé par une fragmentation croissante des chaînes de valeur, les établissements bancaires demeurent aujourd'hui des acteurs majeurs : ils témoignent d'une maturité certaine sur les sujets numériques.

---

<sup>1</sup> **La tokenisation d'un actif consiste à convertir les droits qui lui sont attachés en un jeton numérique.** Si le processus est en lui-même très proche de la titrisation d'actifs, la tokenisation a pour sa part **recours à la technologie du registre distribué (DLT)**, et plus particulièrement la **Blockchain**.

## **Annexe 20 - Les néo-banques offrent une meilleure expérience client**

Source : orange.com

L'étude AfterBanking met en évidence que les néo-banques sont crédibles comme compte principal: 65% des Français clients d'une banque en ligne ou mobile en compte secondaire se déclarent prêts à en faire leur banque principale. Les clients sont en attente d'une banque plus digitale et plus mobile.

« La part de sondés se disant très satisfaits par leur banque traditionnelle n'est que de 22%, contre 33% pour les clients d'une banque mobile. Nous avons réussi à concevoir un service qui est de qualité supérieure à celui d'une banque traditionnelle. », a indiqué Paul de Leusse.

En effet, les néo-banques ont conçu des applications avec l'aide de spécialistes de l'expérience client – et non pas avec des banquiers –, ce qui permet une meilleure expérience client à celles obtenue dans une banque traditionnelle.

« Je crois que c'est une tendance consommation globale qui va bien au-delà de l'univers de la banque. Les gens se détournent de la surconsommation pour se concentrer sur les services qui leurs sont vraiment utiles », a noté Paul de Leusse.

Le numérique accélère la transformation du mode de vie des Français et la banque digitale profite de cette lame de fond. Le confinement a accéléré cette tendance de digitalisation des services financiers : achats en ligne, recours au paiement mobile, utilisation des néo-banques comme banque principale... Et ces tendances ne se sont pas arrêtées avec le déconfinement.